

Carte tarifaire Total Gas & Power Belgium - FIX Green Power mai 2019

Conditions particulières relatives à la formule « FIX Green Power » en Région flamande – TVA non incluse

L'offre « FIX Green Power » est une formule tarifaire accessible aux consommateurs professionnels avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle d'électricité inférieure à 100 MWh.

Conditions particulières applicables aux consommateurs professionnels en Région flamande. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans souscrits en ligne en **mai** 2019 et aux contrats renouvelés en **juillet** 2019 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
2. Tarifs régulés :
 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

Type de compteur	ENERGIE (C€/KWH)			REDEVANCE FIXE (€/an)	COÛTS ÉNERGIE VERTE 2019 (C€/KWH) ¹
	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
Mono-horaire	6,3898	-	-	49,58	2,4036
Bi-horaire	7,2833	5,2697	-	49,58	2,4036
Mono-horaire et exclusif nuit	6,3898	-	6,4150	49,58	2,4036
Bi-horaire et exclusif nuit	7,2833	5,2697	6,4150	49,58	2,4036

Le prix de l'énergie est fixé pendant la période contractuelle.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Total Gas & Power intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Remarque importante: tous les coûts pour lesquels Total Gas & Power n'est pas responsable (repris ci-dessous : taxes, suppléments en vigueur et frais imputés pour l'utilisation du réseau de distribution et de transport) datent de décembre 2017. Nos cartes tarifaires de janvier seront mises à jour dès réception de ceux-ci. Total Gas & Power se réserve le droit de répercuter ces frais sur le Client.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ²				TRANSPORT (C€/KWH) ³	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
GASELWEST VL	16,8611	16,8611	11,6465	3,8465	1,5735	3,9300
IMEA	11,8527	11,8527	9,0422	3,0531	1,4260	3,9300
IMEWO	13,2740	13,2740	9,1551	3,1280	1,5873	3,9300
INFRAx LIMBURG - LIMBOURG	10,4277	10,4277	8,2646	3,7830	1,5387	4,2000
INTERGEM	11,7159	11,7159	8,0910	2,7966	1,5836	3,9300
INTERENERGA (ex ORES Voeren)	10,4277	10,4277	8,2646	3,7830	1,5387	4,2000
IVEG	13,6813	13,6813	10,7051	4,7982	1,6215	4,2000
IVEKA	13,6216	13,6216	10,0115	3,3776	1,3228	3,9300
IVERLEK	13,4860	13,4860	9,5746	3,2361	1,4629	3,9300
PBE VL	11,7760	11,7760	8,9686	4,5940	1,6004	4,2000
SIBELGAS	14,1997	14,1997	10,4655	3,7526	1,5308	3,9300
INFRAx WEST	11,8442	11,8442	9,2802	4,1238	1,5876	4,2000

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵	TARIF PROSOMMATEUR (€/KW) ⁶
GASELWEST VL	0,1926	0,3411	105,9100
IMEA	0,1926	0,3411	80,9800
IMEWO	0,1926	0,3411	86,6800
INFRAx LIMBURG - LIMBOURG	0,1926	0,3411	74,2700
INTERGEM	0,1926	0,3411	77,1600
INTERENERGA (ex ORES Voeren)	0,1926	0,3411	74,2700

IVEG	0,1926	0,3411	94,2600
IVEKA	0,1926	0,3411	88,5000
IVERLEK	0,1926	0,3411	86,6900
PBE VL	0,1926	0,3411	79,9300
SIBELGAS	0,1926	0,3411	93,1500
INFRA WEST	0,1926	0,3411	81,5600

Cotisation fonds énergie

TRANCHE DE CONSOMMATION ANNUELLE	MONTANT ANNUEL (€)
Jusqu'à 5 MWh exclus	103
A partir de 5 MWh et jusqu'à 10 MWh exclus	134
A partir de 10 MWh et jusqu'à 20 MWh exclus	300
A partir de 20 MWh et jusqu'à 50 MWh exclus	0
A partir de 50 MWh et jusqu'à 100 MWh exclus	1.344
A partir de 100 MWh et jusqu'à 500 MWh exclus	1.912
A partir de 500 MWh et jusqu'à 1 GWh exclus	2.687
A partir de 1 GWh et jusqu'à 5 GWh exclus	6.718
A partir de 5 GWh et jusqu'à 20 GWh exclus	16.538
A partir de 20 GWh et jusqu'à 50 GWh exclus	31.008
A partir de 50 GWh et jusqu'à 100 GWh exclus	77.521
A partir de 100 GWh et jusqu'à 250 GWh exclus	103.361
250 GWh et au-delà	124.033

Les clients protégés, les clients disposant d'un compteur à budget électrique ou d'un limiteur de courant paieront un forfait annuel de 25,85 €

Total Gas & Power offre à ses clients une électricité 100% verte. C'est un engagement de toujours, résolument tourné vers l'avenir. Total Gas & Power garantit aux clients signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre « FIX Green Power » est soumise aux conditions générales de Total Gas & Power. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Total Gas & Power (<http://www.gas-power.total.be/fr/conditions-de-vente>), les présentes conditions prévalent.

1 Déterminé et facturé sur base d'un prix (htva) de certificat vert égal à 97€, de certificat de cogénération égal à 28,4 € et de pourcentages, tels que déterminés légalement, des prélèvements du client pour lequel Lampiris SA doit remettre des certificats d'énergie verte et des certificats de cogénération. Lampiris SA se réserve le droit de répercuter au client toute modification légale de ces pourcentages.

2 Total Gas & Power intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire.

Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Il s'agit des tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (VREG) et publiés sur son site officiel (www.vreg.be).

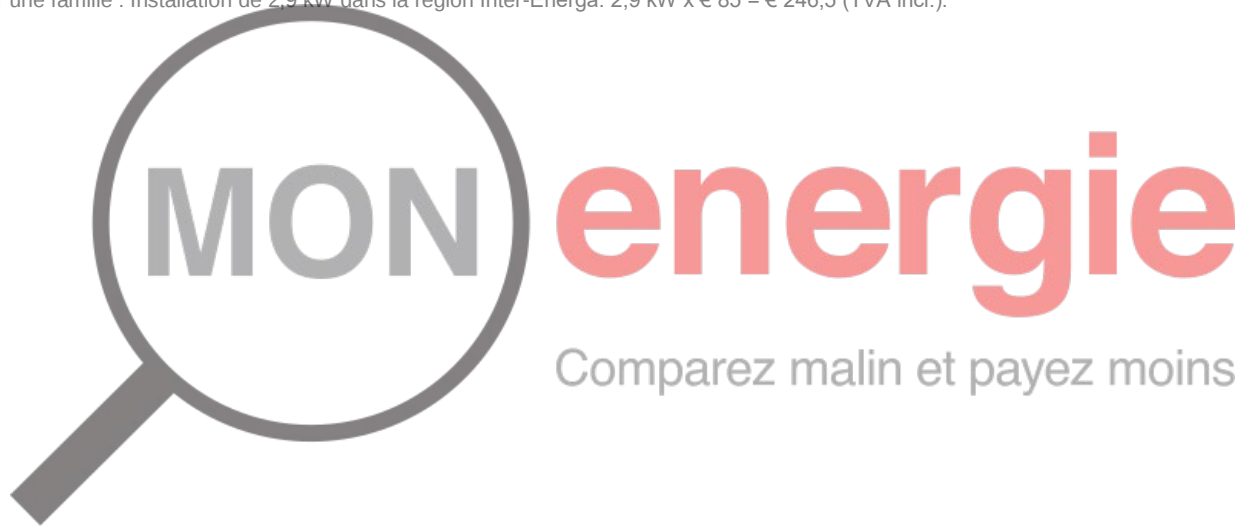
3 Total Gas & Power intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire.

Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Il s'agit des tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

4 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

5 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 mai 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

6 Exemple pour une famille : Installation de 2,9 kW dans la région Inter-Energa: $2,9 \text{ kW} \times € 85 = € 246,5$ (TVA incl.).



Lampiris SA, société du groupe Total, est fournisseur d'énergie sous la marque Total Gas & Power Belgium